

# FR\_GERICHTE 502 2015 174 vom 8. Januar 2016

FR Kantonsgericht, 2016-01-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_502\\_2015\\_174](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_502_2015_174)

FR: FR\_GERICHTE 502 2015 174 du 8 janvier 2016

IT: FR\_GERICHTE 502 2015 174 del 8 gennaio 2016

## Regeste

Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal | Nichtanhandnahme (Art. 310 StPO)

## Erwägungen

### E. 1

Le recours est admis.

### E. 2

L'ordonnance de non-entrée en matière du 29 juillet 2015 rendue par le Ministère public de l'Etat de Fribourg est annulée, le dossier de la cause lui étant renvoyé afin qu'il donne suite à la plainte pénale du 6 mai 2015 par l'ouverture d'une instruction pénale dans le sens des considérants de la Chambre.

### E. 3

L'assistance judiciaire est octroyée à A.\_\_\_\_\_ dans le cadre de la procédure pénale, le soussigné lui étant désigné comme défenseur d'office avec effet au 6 mai 2015.

### E. 4

L'indemnité du défenseur d'office pour la procédure de recours est fixée à CHF 1'080 TTC.

### E. 5

a) Vu l'issue du recours, les frais de la procédure de recours, fixés à CHF 561.- (émolument : CHF 500.-; débours: CHF 61.-), doivent être mis à la charge du recourant (art. 428 al. 1 CPP). b) Il n'est alloué aucune indemnité au recourant qui succombe. la Chambre arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, l'ordonnance de non-entrée en matière du Ministère public du 29 juillet 2015 est confirmée. II. Les frais de la procédure de recours, fixés à CHF 561.- (émolument: CHF 500.-; débours: CHF 61.-), sont mis à la charge de A.\_\_\_\_\_. III. Il n'est pas alloué d'indemnité. IV. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 8 janvier 2016/gdu  
Président Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.